

54



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le mardi 3 juin 2008

Deuxième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mardi 3 juin 2008

13 h

Prière.

M. Betts (Moncton-Crescent) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Moncton et des environs, qui exhortent le gouvernement à apporter des modifications législatives afin de protéger l'eau, la santé et les droits de propriété et qui préconisent un moratoire sur l'exploration d'uranium au Nouveau-Brunswick. (Pétition 30.)

L'hon. M. Doucet dépose les documents suivants sur le bureau de la Chambre : d'une part, *Vision commune – Avenir commun : Être durable. Être économiquement viable. : Cadre de renouveau pour les pêches au Nouveau-Brunswick* et, d'autre part, *Vision commune – Avenir commun : Être durable. Être économiquement viable. : Cadre de renouveau pour les pêches : Plan d'action 2008-2009*.

Pendant les déclarations de ministres, M. Carr invoque le Règlement ; il soutient que la déclaration du premier ministre ne se conforme pas au paragraphe 40(1) du Règlement, car elle n'a pas été brève et elle a avancé des arguments qui dépassent les limites raisonnables de l'explication. Le premier ministre retire les propos en cause.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Burke :

80, *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins* ;

par l'hon. M. Ouellette :

81, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels*.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Murphy, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

attendu que, conformément à l'article 39 du Règlement, le ministre de la Santé entend déposer au bureau du greffier de la Chambre un document sur les directives préalables en matière de soins de santé ;

attendu que le gouvernement entend saisir du document le Comité permanent de modification des lois ;

qu'il soit à ces causes résolu que, sur dépôt au bureau du greffier, le document sur les directives préalables en matière de soins de santé soit réputé avoir été renvoyé au Comité permanent de modification des lois pour examen. (Motion 85.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Murphy, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

attendu que, conformément à l'article 39 du Règlement, le ministre de la Santé entend déposer au bureau du greffier de la Chambre un document sur des mesures législatives sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé ;

attendu que le gouvernement entend saisir du document le Comité permanent de modification des lois ;

qu'il soit à ces causes résolu que, sur dépôt au bureau du greffier, le document sur des mesures législatives sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé soit réputé avoir été renvoyé au Comité permanent de modification des lois pour examen. (Motion 86.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires de la Commission de la capitale provinciale, du Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick, du Secrétariat des organismes communautaires sans but lucratif, de l'Assemblée législative et du ministère de la Sécurité publique, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 43, 61, 62, 75 et 77.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Fraser, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

BUDGET PRINCIPAL, 2008-2009
COMPTE ORDINAIRE

	Votés (\$)
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL	
Commission de la capitale provinciale	450 000
Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick	216 000
Secrétariat des organismes communautaires à but non lucratif	400 000
Commission de police du Nouveau-Brunswick	386 000
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE	
Indemnités des députés, comités et activités	8 632 000
Moins : crédits législatifs	4 782 000
Votés	3 850 000
Bureau de l'Assemblée législative	3 740 000
Bureau du vérificateur général	1 920 000
Bureaux des chefs et des parlementaires des partis politiques enregistrés	1 723 000
Moins : crédits législatifs	88 000
Votés	1 635 000
Élections Nouveau-Brunswick	4 791 000
Moins : crédits législatifs	668 000
Votés	4 123 000
Bureau de l'ombudsman et du défenseur des enfants et de la jeunesse	1 736 000
Commissariat aux langues officielles	539 000
Bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances	454 000
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Services généraux et planification	5 373 000
Services communautaires et correctionnels	35 000 000
Services de sécurité	72 809 000
Moins : crédits législatifs	53 000
Votés	113 129 000

FONDS DE ROULEMENT
SOLDES MAXIMAUX

AVANCES DE PETITE CAISSE	
Sécurité publique	25 000

La Chambre adopte ces crédits.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Fraser.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h sous la présidence de M. Kenny.

Après un certain laps de temps, M. Fraser assume la présidence.

Après un autre laps de temps, M. Kenny reprend la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Kenny, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

43, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 22 h.